



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 27 avril 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 19

Votants : 19

Date de Convocation : le 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique SCARAVETTI, Maire de SAINT-MACAIRE.

Etaient présents (19) : M. SCARAVETTI Dominique, M. CAPELLI Sylvain, Mme BERNARD BARRY Maryse, M. RIEUSSET Yaël, Mme LE GAL Hélène, Mme AUNIS Madeleine, M. BRUTÉ DE REMUR Cédric, M. COQ François, M. LE CALVE Jean Edmond, Mme LOUIS Isabel, M. MALLO – SERRES Raphaël, Mme PATTÉE Aurore, M. SKEBRA Johnny, Mme VINSON Marianne, Mme WASKAR Julie. Mme BUIN -BOURJALLIAT Isabelle, M. JUGE Jérôme, Mme MARTIN Mélissa, M. ROSELLE Tristan,

Secrétaire de séance : Mme BERNARD BARRY Maryse

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame BERNARD BARRY Maryse, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

✓ **Institutions et Vie Publique**

- Désignation des Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs
- Modification délibération Indemnités des Elus (Maire)

✓ **Affaires Générales et affaires scolaires**

- Convention de prêt à usage à titre gratuit de parcelles appartenant à la commune en faveur de l'association « Moto Start Club Macarien »
- Convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris à vélos sécurisés
- Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés en classe ULIS

✓ **Finances et Marchés Publics**

- Vote des subventions aux associations
- Vote d'une subvention à l'association Ligams, dans le cadre de l'événement « La Passem »
- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de classes de découverte – École Semmacari
- Vote des taux d'imposition
- Vote du Budget Principal 2026
- Versement par le Budget Principal d'une subvention au Budget CCAS de Saint-Macaire
- Admission en non-valeur de créances éteintes
- Reprise de l'application de la révision annuelle des loyers des biens communaux à compter de 2026
- Lancement d'une consultation des entreprises pour les travaux sur le « Château de Tardes » et demandes de subventions

✓ **Ressources Humaines**

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste de Rédacteur Territorial
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L.332-23 1° au Service Technique
- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L.332-23 1° au Service Administratif
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'un poste d'Adjoint Administratif

✓ **Intercommunalité**

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°2020-019 en date du 08 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants »

Ainsi, dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider : seul le maire est compétent. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

N°	OBJET
2026-08	Acquisition friteuse – DEP'ALIM – 4 109,75€ HT

INFORMATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment les articles 92 et 93, un état annuel des indemnités perçues par les élus doit être transmis avant l'examen du budget communal.

Dans cette optique, l'état annuel des indemnités de fonctions au titre de 2025 a été communiqué aux conseillers municipaux.

Il est préconisé que cet état :

- mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération)
- distingue ces sommes par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais)

Le Conseil Municipal est informé :

De l'obligation de présenter un état annuel des indemnités et frais des élus perçus, avant l'examen du budget communal.

De l'envoi effectif de l'état annuel des indemnités et frais des élus aux conseillers municipaux Il est précisé que cet état annuel n'est pas un document qui fait grief ; il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE

DCM2026_031/ Objet : Désignation des Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Monsieur le Maire, après avoir exposé le rôle de la commission communale des impôts directs, propose de désigner les personnes suivantes :

Ordre	Nom Prénom	Prénom
1	Mme GOIRAND	Françoise
2	M. COUGRAND	Philippe
3	Mme SKEBRA	Chrystelle
4	Mme PATTÉE	Aurore
5	M. RIEUSSET	Yaël
6	Mme LE GAL	Héléna
7	M. BRUTÉ de RÉMUR	Cédric
8	Mme THORNARY	Catherine
9	M. CARBONNE	Jean-Philippe
10	M. DULUCQ	Serge
11	M. CLAUDE	Laurent
12	M. SADRAS	Nicolas
13	M. JAMMY FONBENEY	Bruno
14	M. BOUSSELAT	Rabah
15	M. ESCABASSE	Pascal Dominique
16	M. SABOURIN	Charles
17	Mme BERNARD BARRY	Maryse
18	Mme LEONARD	Odile
19	M. POTTIER	Rémi
20	Mme VINSON	Marianne
21	M. COQ	Jean-François
22	M. CAPELLI	Sylvain
23	M. SORBE	Laurent
24	M. ORGET	Pascal
25	M. RAMILLON	Jean-Pierre
26	Mme CABIROL	Caroline
27	Mme GUINDEUIL	Christelle
28	M. JUGE	Jérôme
29	Mme BUIN-BOURJALLIAT	Isabelle
30	Mme CABBILLAU	Arlette
31	Mme MONNIER	Alice
32		

Monsieur le Maire précise que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal, qu'en cas de liste incomplète, le directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques pourra être amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer les personnes désignées ci-dessus.

M. Le Maire présente la liste des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs et précise qu'en cas de liste incomplète, le Directeur départemental ou régional des Finances publiques pourra être amené à désigner d'office des commissaires, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Aussi, Mme BUIN-BOURJALLIAT Isabelle propose de compléter la liste avec quatre autres personnes : M. JUGE Jérôme, Mme BUIN-BOURJALLIAT Isabelle, Mme CABBILLAU Arlette et Mme MONNIER Alice.

M. Le Maire, précise que, malgré cette proposition, il demeure encore un nom à pourvoir.

DCM2026_032 / Objet : Modification de la délibération du 30 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé à modifier son indemnité de fonction afin de la fixer à un taux inférieur, dans un souci de maîtrise des dépenses budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la délibération du 30 mars 2026 ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus et invite l'assemblée à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que la délibération du 30 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants, et versé à compter du 1er mai 2026

- **Maire** : 48,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1^{er} adjoint** : 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^{ème} adjoint** : 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^{ème} adjoint** : 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **4^{ème} adjoint** : 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **5^{ème} adjoint** : 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires** : 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseiller délégué à la vie quotidienne** : 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

M. Le Maire propose de diminuer le taux d'indemnité du maire afin d'éviter des charges patronales conséquentes qui impacteraient le budget communal. M. ROSELLE Tristan se félicite de cette décision.

AFFAIRES GENERALES ET AFFAIRES SCOLAIRES

DCM2026_033/ Objet : Convention de prêt à usage à titre gratuit de parcelles appartenant à la commune en faveur de l'association « Moto Start Club Macarien »

RAPPORTEUR M. CAPELLI Sylvain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Commune de SAINT MACAIRE est propriétaire de parcelles situées 192 Route de l'Ancien Pont, cadastrées section B n°714, 330, 13, 14, 17, 18, 19 et 295,

Considérant que ces parcelles sont mises à disposition de l'association « MOTO START CLUB MACARIEN » depuis les années 1980 pour l'exercice de ses activités sportives,

Considérant qu'aucune convention écrite n'a été formalisée jusqu'à ce jour pour encadrer cette occupation,

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, de formaliser les conditions de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention de prêt à usage à titre gratuit,

Considérant que l'activité exercée par l'association présente un intérêt public local, notamment en matière d'animation du territoire, de développement de la pratique sportive encadrée et de prévention des pratiques non autorisées,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit des parcelles communales cadastrées section B n°714, 330, 13, 14, 17, 18, 19 et 295, situées 192 Route de l'Ancien Pont à SAINT MACAIRE, au profit de l'association « MOTO START CLUB MACARIEN », dans le cadre d'un prêt à usage.

D'APPROUVER les termes de la convention de prêt à usage à titre gratuit annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

M. CAPELLI Sylvain précise que cette délibération a pour but d'encadrer juridiquement une situation existante puisque l'association utilise gracieusement des terrains communaux depuis les années 1980 sans qu'aucune convention n'ait été établie. M. CAPELLI Sylvain ajoute que cette convention vise donc à clarifier les modalités de cette mise à disposition gratuite des terrains, en contrepartie de leur entretien par l'association.

DCM2026_034/ Objet : Convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris à vélos sécurisés

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération en date du 27 avril 2026, autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire de la commune de SAINT-MACAIRE.

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que la commune de SAINT-MACAIRE, souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité,

Considérant que NAM s'est rapproché de la commune de SAINT-MACAIRE, afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacement situés et listés en **annexe 1**, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS,

Considérant que l'emprise identifiée (voir annexe 1) appartient à la commune de SAINT-MACAIRE, propriétaire et gestionnaire de voirie, et relève de son domaine public,

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population de SAINT-MACAIRE,

Considérant, que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE,

D'APPROUVER la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés, sur les sites ci-dessus énoncés,

DE FIXER le montant de la redevance annuel à un euro par site,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y apportant,

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre d'une collaboration, Nouvelle-Aquitaine Mobilités va déployer et exploiter un service de vélos en libre-service ainsi que des abris vélos sécurisés sur le parking de la gare, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 10 ans.

M. le Maire précise que l'opérateur prendra en charge l'installation, l'entretien et l'exploitation des équipements, tandis que la collectivité mettra à disposition les emplacements et supportera certains coûts, notamment liés à l'alimentation électrique. Il ajoute que la redevance d'occupation est fixée à 1 € par site et par an.

Mme BUIIN-BOURJALLIAT Isabelle souhaite savoir si ce projet est à l'initiative de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ou de la commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une réflexion commune, Nouvelle-Aquitaine Mobilités étant à la recherche d'un site d'implantation.

M. CAPELLI Sylvain souhaite connaître les délais de mise en œuvre du projet. M. Le Maire répond qu'il reprendra contact avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités afin d'organiser sa mise en place et précise que le dispositif devrait être effectif en septembre. Il indique également que deux à trois places de covoiturage matérialisées seront aménagées au même emplacement et devraient-elles aussi être opérationnelles à cette période.

DCM2026_035/ Objet : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés en classe ULIS

RAPPORTEUR Mme LOUIS Isabelle

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n°2017-109, en date du 14 décembre 2027 fixant la participation des communes de résidence aux frais de scolarisation des élèves en classe ULIS (ex-CLIS),

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de confirmer les modalités de participation financière des communes de résidence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- DE FIXER la participation financière des communes de résidence à 1 000 € par élève et par année scolaire pour tout enfant scolarisé en classe ULIS au sein du groupe scolaire
- DIT que cette participation fera l'objet d'une convention entre la commune d'accueil et les communes de résidence.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Mme LOUIS Isabelle présente la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés en classe ULIS.

Mme LOUIS Isabelle informe que, dans le cadre de l'inclusion scolaire, l'école élémentaire SEMMACARI accueille 12 élèves en classe ULIS, affectés par l'Éducation Nationale. Elle rappelle également que, par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune avait fixé la participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés en classe ULIS à l'école de Saint-Macaire à 1 000 € par élève (montant proratisé en fonction du temps d'accueil de l'élève).

M. Le Maire souligne qu'il convient aujourd'hui de délibérer afin de confirmer ce tarif et de prévoir la mise en place d'une convention avec les communes concernées, de manière à formaliser et sécuriser les modalités de prise en charge.

Arrivée de M. Jean-Edmond LE CALVÉ à 18h50, qui prend part à la suite des délibérations.

Avant de passer au point relatif aux finances, comprenant le vote des subventions, des taux d'imposition et du budget, M. Le Maire rappelle l'obligation de transmettre l'état annuel des indemnités de fonction au titre de l'année 2025, document qui a été communiqué aux conseillers municipaux.

M. Le Maire présente également plusieurs éléments issus du CFU 2025, voté le 3 mars dernier par l'équipe municipale précédente, ainsi que différents indicateurs financiers de la collectivité.

Dans un premier temps, M. le Maire présente succinctement le CFU 2025 du budget de la commune de Saint-Macaire, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

CFU 2025 : Section de Fonctionnement

En section de fonctionnement, M. le Maire précise que les dépenses sont composées majoritairement de charges à caractère général (45 %) et de charges de personnel (37 %). Il souligne que les dépenses de fonctionnement demeurent globalement maîtrisées et conformes aux prévisions budgétaires.

Pour les recettes de Fonctionnement de la commune, M. le Maire informe qu'elles proviennent essentiellement des ressources fiscales (63%) et des dotations (31%).

CFU 2025 : Section d'Investissement :

En section d'investissement, concernant les dépenses, M. le Maire présente l'évolution des principales dépenses d'investissement entre 2022 et 2025, composées des dépenses d'équipement (entre 202 102€ et 638 922€ par an), ainsi que du remboursement du capital de la dette.

M. le Maire précise que le capital de la dette tend à diminuer et qu'à compter de 2028, cette baisse sera significative. Il ajoute que, pour l'année 2025, le remboursement du capital de la dette s'élève à 365 182 €.

Concernant les dépenses d'équipement depuis 2020, M. le Maire indique qu'elles sont réalisées sans recours à l'emprunt et financées par l'autofinancement ainsi que par les subventions obtenues. M. Le Maire précise que pour l'année 2025, ces dépenses ont représenté un montant de 265 215 €.

En Investissement, concernant les recettes, M. le Maire rappelle qu'il s'agit essentiellement de subventions d'équipement affectées aux opérations de dépenses d'investissement, de dotations ainsi que du virement de la section de fonctionnement, correspondant à l'excédent de fonctionnement destiné notamment à couvrir le déficit d'investissement.

Dans un second temps, M. le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, qui a également été voté le 03 mars dernier par l'équipe municipale précédente :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le résultat de l'exercice 2025, en fonctionnement est excédentaire (+331 106,95€), et que le résultat global de clôture, en fonctionnement atteint +930 800,53€, en raison du résultat antérieur reporté 2024, qui s'élève à +599 693,58€. Quant au résultat de clôture de la section d'investissement, M. Le Maire précise que le déficit d'investissement s'élève à -349 486,20€ et que le solde des restes à réaliser présente un besoin de financement de -39 464,00€.

Ainsi, M. le Maire souligne que ces résultats ont permis d'affecter du résultat de fonctionnement en réserve d'investissement, la somme de 388 950,20€ afin de couvrir les déficits d'investissement (349 486,20€ + 39 464,00€).

Puis, M. Le Maire fait part d'indicateurs financiers en montant en €/habitant pour la strate de référence (entre 2 000 et 3 500 habitants) :

- *Pour les dépenses réelles de fonctionnement, la commune de Saint-Macaire est à 838€/hab (882€/hab pour la moyenne du département)*
- *Pour la capacité d'autofinancement brute (avant le remboursement du capital de la dette), la commune de Saint-Macaire est à 164€/hab (161€/hab pour le département)*
- *Pour les dettes financières, la commune de Saint-Macaire est à 1 098€/hab (664€/hab pour le département)*
- *Pour les charges de personnel, la commune de Saint-Macaire est à 302€/hab (477€/hab pour le département)*
- *Pour le remboursement lié aux emprunts, la commune de Saint-Macaire est à 173€/hab (67€/hab pour le département)*

M. le Maire souligne que les indicateurs financiers de la commune traduisent une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et des charges de personnel, celles-ci demeurant inférieures aux moyennes de référence, malgré un niveau d'endettement et de remboursement des emprunts supérieur à ces mêmes moyennes.

Ensuite, M. le Maire présente l'évolution de la Capacité d'Autofinancement (CAF) de la commune. M. Le Maire précise que la CAF brute de la commune s'élève à 345 469 €, en 2025, permettant de couvrir une partie des dépenses d'investissement, notamment le remboursement de la dette.

Enfin, M. Le Maire termine avec l'évolution de l'endettement pluriannuel. M. le Maire informe alors que l'encours de la dette de la commune de Saint-Macaire au 31 décembre 2025 s'élève à 2 293 437,00 €, correspondant au capital restant dû de l'ensemble des emprunts contractés par la commune. M. Le Maire précise également que l'annuité de la dette diminuera à compter de l'année 2028.

À propos de l'endettement, Mme BUIN-BOURJALLIAT Isabelle demande à M. le Maire si cela signifie qu'aucun projet ne pourra être réalisé avant 2028.

M. le Maire répond que des projets pourront être menés, mais qu'ils seront réalisés sans recours à l'emprunt, comme cela a été le cas ans le mandat précédent (rénovation de l'école de musique par ex).

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

DCM2026_036/ Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

RAPPORTEUR M. CAPELLI Sylvain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 08 avril 2026,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Vie associative et Animations locales et Sports du 14 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous :

	Associations	Subvention 2026
SOCIAL	Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 000,00
	Club de l'Amitié	350,00
	FNACA	150,00
	Société de Chasse de Saint-Maixant	150,00
	Jardins familiaux	150,00
	LO CAMIN	350,00
	CVLV EVS (Pole social rural)	1 250,00
	L'Auringleta	300,00
	Ecole FCPE	900,00
	La Bulle	1 500,00
	Comité des Œuvres Sociales	1 000,00
	Partage Sans Frontière	1 000,00
	Syndicat Côtes de Bordeaux	400,00
	L'Entrepot	300,00
SPORTS	FC Bords de Garonne	6 000,00
	Moto Start Club Macarien	7 500,00
	Gymnastique volontaire Mac Gym	600,00
	Judo Club des Coteaux Macariens	1 500,00
	Guidon macarien	600,00
	Pétanque Macarienne	600,00
	KDANSE	2 500,00
	YA QU'A	1 000,00
	Echecs Sud Gironde	1 500,00
MANIFESTATIONS	Ardilla	5 500,00
	Tous au carnaval	2 000,00
	Comité de jumelage	1 000,00
	Comité des fêtes	7 000,00
	Prieuré	500,00
	Journées Médiévales	9 000,00
	Simone et les Mauhargats	4 000,00
	Les Nuits Atypiques	2 000,00
	Association PALABRAS	1 500,00
	En Avant Toute 2	1 000,00
	Ludothèque Ephémère	2 000,00
	Les Pieds d'Poules	800,00
	Un Eté Particulier	1 500,00
	Declic et Clap	2 000,00
	Gars de Garonne	400,00
	Gasoholics	400,00
	Sous total subventions aux associations	71 200,00
	Coopérative scolaire primaire	3 500,00
	TOTAL DES SUBVENTIONS	74 700,00

Mesdames AUNIS Madeleine et VINSON Marianne et Messieurs COQ Jean-François, SKEBRA Johnny et ROSELLE Tristan, intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations ci-dessus

M. CAPELLI Sylvain remercie les membres de la commission qui se sont réunis afin d'étudier les demandes de subventions. Il informe également que M. ROSELLE Tristan a accepté la co-vice-présidence de la commission Jeunesse, Vie associative, Animations locales et Sports, et précise qu'ils travailleront conjointement au sein de cette commission.

M. CAPELLI Sylvain ajoute que les subventions proposées varient de 150 € à 9 000 € et que 40 associations ont sollicité une subvention, dont 7 nouvelles associations : Société de chasse de Saint-Maixant, La Bulle, Comité des œuvres sociales, Syndicat Côtes de Bordeaux Saint-Macaire, YA QU'A, Échecs Sud Gironde et Les Pieds'd Poule.

M. CAPELLI Sylvain précise que le montant total alloué aux subventions s'élève à 71 200 € (hors coopérative scolaire) et se répartit comme suit : 8 800 € pour le secteur social, 21 800 € pour le sport et 40 600 € pour la culture et les événements.

M. CAPELLI Sylvain ajoute que certains dossiers de demande de subvention ne sont pas encore parvenus en mairie et précise que des associations pourront solliciter une aide ultérieurement, notamment l'Amicale des Pompiers Volontaires pour l'organisation du bal du 14 juillet, ainsi que Vivre le Patrimoine lorsqu'un nouveau président aura été nommé.

M. le Maire ajoute que, cette année, aucune subvention n'est attribuée à la coopérative scolaire maternelle, la commune ayant directement financé des jeux et du matériel que la coopérative ne pouvait légalement prendre en charge, pour un montant au moins équivalent à) la subvention prévue.

M. JUGE Jérôme souligne la nécessité de définir des critères d'attribution des subventions afin de garantir l'équité entre les associations et rappelle que celles-ci devraient, selon lui, être votées après l'adoption du budget.

M. CAPELLI Sylvain précise qu'en raison des élections municipales, les associations n'ont disposé que de quinze jours pour déposer leur dossier de demande de subvention et que les délais étaient contraints. Il indique toutefois être favorable à la mise en place de critères d'attribution, lesquels seront étudiés en commission.

Mme BUIIN-BOURJALLIAT Isabelle rappelle l'importance de définir et clarifier des critères ainsi que des priorités d'attribution et demande de quelle manière les associations seront informées de l'octroi, du refus ou d'une éventuelle différence entre le montant sollicité et celui attribué.

M. CAPELLI Sylvain rappelle qu'il y a six ans, les subventions étaient attribuées sans dépôt préalable de dossier, ce qui n'est désormais plus le cas. Il précise que les associations seront informées par courriel, par courrier ou reçues en mairie pour certaines d'entre elles, notamment afin d'expliquer les éventuels refus de subvention.

M. Le Maire précise que le montant des subventions attribuées représente 5 % des dépenses de fonctionnement du budget communal, ce qui n'est pas négligeable. Il ajoute à cela la mise à disposition gratuite de locaux (pas le cas de toutes les communes) ainsi que l'aide matérielle et humaine apportée par les services techniques aux associations.

M. le Maire suspend la séance pendant cinq minutes afin de permettre à un représentant de l'association Ligams de présenter La Passem.

DCM2026_037/ Objet : Vote d'une subvention à l'association Ligams, dans le cadre de l'événement « La Passem »

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que La PASSEM ! est une course-relais solidaire, sportive et festive dédiée à la promotion et à la transmission de la langue occitane ;

Considérant que cet événement contribue à la valorisation du patrimoine culturel immatériel et à la dynamique territoriale à travers des animations locales associant habitants, associations et collectivités ;

Considérant que La PASSEM ! traversera la commune le 7 mai 2026, aux kilomètres 1475 et 1476 ;

Considérant que le financement de cet événement repose notamment sur un système de parrainage des kilomètres ;

Considérant la proposition d'attribuer une subvention de 100 € par kilomètre parrainé, soit un montant total de 200 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Ligams, organisatrice de La PASSEM ! correspondant au parrainage des kilomètres 1475 et 1476.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.

M. le Maire précise que cette subvention vise à soutenir l'association afin de contribuer à la préservation de la langue occitane. Il indique que le montant de la subvention est fixé à 100 € par kilomètre parcouru. La course La Passem traversant la commune dans la nuit du 6 au 7 mai sur une distance de 2 kilomètres, M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 200 €.

DCM2026_038/ Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de classes de découverte – École Semmacari

RAPPORTEUR Mme LOUIS Isabelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de participation financière présentée par l'équipe pédagogique de l'école Semmacari,

Considérant que l'équipe pédagogique organise, au titre de l'année scolaire [année], deux séjours avec nuitées :

- un séjour de 4 jours (3 nuitées) à Arzacq (Pyrénées-Atlantiques) pour les élèves de cycle 3 ;
- un séjour de 3 jours (2 nuitées) à Arcouade (Hautes-Pyrénées) pour les élèves de cycle 2 ;

Considérant que ces classes de découverte présentent un intérêt pédagogique certain et contribuent à l'épanouissement des élèves,

Considérant que le coût global de ces séjours est estimé à 24 000 €,

Considérant la demande de participation de la commune à hauteur de 5 000 €, correspondant notamment au financement du transport et à la mise en place d'un tarif fratrie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'école Semmacari pour l'organisation des classes de découverte

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Madame LOUIS Isabelle précise que cette participation contribuera notamment au financement du transport ainsi qu'à la mise en place d'un tarif fratrie.

DCM2026_039/ Objet : Vote des taux d'imposition 2026

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu l'état 1259,

Vu la commission des finances en date du 08 avril 2026,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle, également, que par délibération du 10 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 120,95 %
- Taxe d'habitation : 19,24 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 120,95 %
- Taxe d'habitation : 19,24 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 votes contre (Mme BUIN BOURJALLIAT, Mme MARTIN, M. JUGE et M. ROSELLE) :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2026

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les taux d'imposition communaux.

Mme BUIN-BOURJALLIAT Isabelle demande que ces taux soient revus à la baisse, rappelant que leur augmentation en 2023 avait été justifiée par les charges supplémentaires d'électricité.

M. ROSELLE Tristan ajoute que la commune pourrait, a minima, abaisser ses taux afin de se rapprocher de la moyenne départementale. À la suite de la présentation des taux d'imposition et de la précision de M. le Maire indiquant que la commune dispose d'un taux de taxe foncière (sur le bâti) proche de la moyenne départementale, M. ROSELLE Tristan précise que cette moyenne nationale s'établit à 40% et que Saint-Macaire, avec un taux de 46,95 %, se situe au-dessus.

M. BRUTE de REMUR Cédric souligne qu'il convient également de maintenir ces taux afin de faire face à l'inflation. M. ROSELLE Tristan répond que les bases locatives sont justement revalorisées chaque année par l'État afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation.

DCM2026_040/ Objet : Vote du Budget Primitif 2026 Budget Principal de la commune de Saint-Macaire

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°DCM2023_044 du 11 juillet 2023, instaurant la M57

Vu l'avis de la commission des finances du 08 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal de la commune de Saint-Macaire pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget principal 2026 de la commune de Saint-Macaire qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 568 445,72	2 568 445,72
Section d'Investissement	1 007 910,20	1 007 910,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 votes contre (Mme BUIN BOURJALLIAT, Mme MARTIN, M. JUGE et M. ROSELLE) :

APPROUVE le budget principal 2026 de la commune de Saint-Macaire.

Monsieur SCARAVETTI Dominique présente le Budget Primitif 2026 de la commune de Saint-Macaire :

Budget 2026 : Section de Fonctionnement

En Fonctionnement, concernant les dépenses, M. le Maire précise que les charges à caractère général s'élèvent à 908 647 € (chapitre 011) et qu'elles recouvrent notamment les dépenses liées aux consommations d'eau et d'électricité, aux prestations de services, à l'entretien des bâtiments et des terrains ainsi qu'aux contrats de maintenance.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Mme BUIN-BOURJALLIAT Isabelle demande comment les dépenses du chapitre 011 peuvent augmenter de 10 % alors même que les dépenses énergétiques diminuent de 100 000 € au sein de cette section.

M. SCARAVETTI indique que le budget primitif reste un prévisionnel, et que la nécessité d'équilibrer dépenses et recettes implique forcément de majorer les dépenses et minorer les recettes, compte tenu de l'excédent.

S'agissant des charges de personnel (chapitre 012), M. le Maire précise que les prévisions budgétaires sont inférieures à celles de 2025, en raison du départ à la retraite d'un agent et d'une réorganisation du service, tout en soulignant la nécessité de rester vigilant face à l'augmentation des cotisations, notamment celles de la CNRACL.

Concernant le chapitre 65, Monsieur le Maire rappelle le budget prévisionnel des subventions aux associations en augmentation, ainsi que le montant versé au CCAS, qui passe de 13 000 € à 20 000 € afin de financer de nouvelles actions du CCAS.

Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnement s'élèvent alors à 2 568 445,72 €, avec un virement à la section d'investissement de 540 000 €.

Pour les recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elles proviennent principalement de la fiscalité et des dotations de l'État qui sont stables, et non pas en diminution. À cela s'ajoutent le produit des services, les attributions de compensation de la CDC Sud Gironde, les loyers, etc. En outre, Monsieur le Maire souligne l'intégration de l'excédent de fonctionnement du budget Service de l'Eau, dissous au 1er janvier 2026 suite à la fusion des syndicats. Celui-ci apparaît en écritures de dépenses (c/65888) et de recettes (c/002) pour un montant de 17 609,39 €, somme qui sera reversée au SIAEP.

Monsieur le Maire précise que les recettes de fonctionnement s'élèvent alors à 2 568 445,72 €, en équilibre avec les dépenses de fonctionnement, avec un virement à la section d'investissement de 540 000€.

Budget 2026 : Section d'Investissement

Concernant les prévisions budgétaires 2026, Monsieur le Maire précise que celles-ci sont composées des restes à réaliser qui s'élèvent, en dépenses à 83 200 €, contre 43 736 € en recettes, ainsi que des ouvertures de crédits.

Pour les dépenses de la section d'investissement, Monsieur le Maire rappelle que le déficit d'investissement du budget communal s'élève à 349 486,20 €, avec intégration de l'excédent d'investissement du budget Eau, qui est de 275 330,31 €, soit un déficit d'investissement au compte 001 de 74 155,89 €.

Monsieur le Maire informe également que l'excédent d'investissement du budget Eau apparaît au compte 1068 pour un montant de 275 330,31 €, somme qui sera reversée au SIAEP.

Il précise par ailleurs les dépenses consacrées au remboursement en capital de la dette (384 997,80€) ainsi qu'aux différentes opérations d'investissement programmées : travaux de voirie (travaux Cours Gambetta, chemin des canevelles), travaux sur les bâtiments communaux (changement des huisseries dans des logements communaux...), travaux sur le Château de Tardes (maîtrise d'œuvre en fonction des travaux réalisés, fouilles archéologiques préconisées par les services de l'État), acquisition de matériel (friteuse, stores du restaurant scolaire, mobilier urbain, matériel services techniques...), ainsi que des travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire souligne que les dépenses prévisionnelles d'équipement s'élèvent à 271 674,00 € et que le total des dépenses d'investissement, avec notamment le remboursement des emprunts, s'élève à 1 007 910,20€.

Quant aux recettes d'investissement, Monsieur le Maire informe que celles-ci sont essentiellement composées des subventions d'équipement, du FCTVA et de l'excédent de fonctionnement (compte 1068 : 388 950,20 €).

Monsieur le Maire rappelle que les chapitres 021 — virement de la section de fonctionnement (recettes d'investissement) — et 023 — virement de la section d'investissement (dépenses de fonctionnement) — permettent de transférer des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de participer à l'amortissement du capital de la dette et au financement de nouveaux investissements adoptés au titre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que les recettes d'investissement s'élèvent à 1 007 910,20 €, en équilibre avec les dépenses d'investissement.

Concernant les dépenses d'équipement, Monsieur le Maire présente les orientations 2026 :

- Travaux de voirie : Monsieur le Maire informe que les travaux Cours Victor Hugo (et place de l'Église) vont être finalisés par le balayage et le marquage. Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne qu'un projet d'aménagement de trottoirs, stationnement et d'un ralentissement est en étude Cours Gambetta, devant la pharmacie et le nouveau pôle médical. Il précise qu'une convention va être passée avec le Département, puisqu'il s'agit d'une voie départementale en agglomération, et qu'une subvention dans le cadre des amendes de police pourra être sollicitée.
Monsieur ROSELLE Tristan souligne la nécessité de prévoir la mise en conformité des places de stationnement situées à proximité des passages piétons. M le Maire réponds que c'est effectivement prévu avec le géomètre.
- Travaux bâtiments communaux : Monsieur le Maire informe de la poursuite du changement des huisseries dans les logements communaux situés rue de Verdun (pouvant ensuite être mis à la location), ainsi que de l'étude d'une installation de climatiseurs au sein du groupe scolaire, tant au niveau de la maternelle que de l'école primaire.
- Travaux éclairage public : Monsieur le Maire précise qu'il va être étudié la possibilité de réaliser la deuxième phase des travaux d'aménagement de l'éclairage public, ainsi que de résorber les zones d'ombre, avec le soutien financier du SDEEG.
- Travaux château de Tardes : Monsieur le Maire précise que ces travaux visent la consolidation du château de Tardes, classé au titre des monuments historiques, ainsi que des salles voûtées, inscrites au titre des monuments historiques, et que des demandes d'urbanisme ont été déposées.
Monsieur le Maire informe également que la DRAC a été sollicitée afin de connaître le montant des subventions pouvant être accordées.
Madame LEGAL Héléna ajoute qu'à la demande de la DRAC, des fouilles archéologiques préventives devront être réalisées et que les travaux ne débuteraient pas avant 2028.
Madame BUIN-BOURJALLIAT Isabelle demande si la commune prévoit uniquement des travaux de consolidation ou s'il est envisagé un projet global.
Monsieur le Maire répond que ces travaux visent uniquement la consolidation du bâtiment ainsi que le clos-couvert, et qu'ils constituent un préalable à un futur projet.
Également, Madame LEGAL Héléna souligne que ces travaux ont pour objectif de mettre le bâtiment hors d'eau et hors d'air, de sauvegarder les murs et qu'ultérieurement, un projet concernant l'usage des lieux sera étudié.
Madame BUIN-BOURJALLIAT Isabelle fait remarquer que ces travaux, estimés à environ 800 000 €, reposent sur l'avis d'un seul architecte et demande si une contre-expertise est envisagée.
Monsieur ROSELLE Tristan demande que l'expertise soit présentée à l'ensemble des élus. Monsieur le Maire propose que Monsieur MOGENDORF la présente à l'ensemble du Conseil municipal.
Enfin, Madame BUIN-BOURJALLIAT Isabelle demande si le bâtiment présente un danger pour les usagers. Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas de péril immédiat.
Cependant, Madame LEGAL Héléna indique que des fissures existent et que les mesures effectuées montrent qu'il convient d'être vigilants, d'autant plus que les fissures évoluent.

Suite à cette présentation, Madame BUIN-BOURJALLIAT Isabelle demande quelles sont les lignes directrices qui ont guidé l'élaboration du budget au niveau des projets d'investissement ainsi que les priorités identifiées.

Monsieur le Maire répond que la municipalité souhaite poursuivre les projets en cours et prévoit également de nouveaux projets, tels que notamment des travaux de voirie au niveau du Cours Gambetta (vu l'afflux de personnes et de circulation au niveau de la pharmacie/pôle médical), l'installation de climatiseurs sur le groupe scolaire, sans recours à l'emprunt. Monsieur le Maire souligne également qu'entre l'installation du Conseil municipal et le vote du budget, les délais ont été très courts pour élaborer ce dernier.

À cela, Madame BUIN-BOURJALLIAT Isabelle ajoute que cela sous-entend qu'il n'y aura pas de nouveaux projets avant 2028, date à laquelle un nouvel emprunt pourrait être envisagé. Monsieur le Maire précise que des projets peuvent tout à fait être réalisés sans recours à l'emprunt, en fonction de la capacité financière de la collectivité. Madame BUIN-BOURJALLIAT Isabelle s'étonne alors que Monsieur le Maire, qui était élu et premier adjoint sous le mandat précédent, n'ait pas anticipé certains projets ni engagé leur étude en amont.

Monsieur le Maire précise que des études ont été réalisées (pour les espaces autour de l'école par ex), mais qu'il préférerait que les projets soient construits par l'équipe municipale nouvellement élue, qui les mettrait en œuvre. Ce budget est un budget prévisionnel et de transition. Pour la suite, les budgets seront construits collectivement, avec des projets émanant des différentes commissions, rappelant que tel est leur rôle.

Il rappelle par ailleurs que les commissions n'ont pas de rôle décisionnel et que leurs membres sont soumis à un devoir de discrétion et de confidentialité, les documents de travail ne devant pas être diffusés publiquement avant toute décision du Conseil municipal.

Madame BUIN-BOURJALLIAT Isabelle demande également, concernant le projet d'aménagement de la cour de l'école, si une demande de subvention a été déposée en début d'année. Monsieur le Maire répond par la négative, indiquant que le projet était encore en phase d'avant-projet et qu'il n'était pas suffisamment abouti pour déposer une telle demande. Il précise également que ce projet sera étudié dans le cadre de la commission compétente, comme le souligne également, Madame LEGAL Hélène.

Enfin, Madame MARTIN Mélissa demande à Monsieur le Maire pourquoi la vente de l'immeuble situé rue Thiers n'apparaît pas dans les recettes d'investissement prévues à hauteur de 300 000 €. Monsieur le Maire précise, alors, que le budget n'a pas été construit en fonction d'une éventuelle vente de l'immeuble situé rue Thiers, la municipalité souhaitant privilégier une cession à un bailleur social. Il indique que l'idée de vendre cet immeuble n'est pas abandonnée pour autant.

Face à cette présentation, les membres de l'opposition votent contre le projet de budget communal 2026 et Monsieur ROSELLE Tristan souhaite en exposer les motifs.

Il souligne que, selon lui, le budget n'est pas équilibré, les dépenses réelles de fonctionnement n'étant pas couvertes par les recettes réelles de fonctionnement. Il estime également que les dépenses de fonctionnement sont surévaluées tandis que les recettes sont minorées, que les taux d'imposition demeurent élevés et qu'aucun projet d'investissement significatif n'est présenté.

Monsieur SCARAVETTI Dominique indique que le budget primitif est fondé sur des prévisions budgétaires et constitue une projection de l'année à venir.

Monsieur le Maire précise également que le budget doit faire face aux emprunts existants. Monsieur ROSELLE Tristan répond que, selon lui, c'est la sortie du SDEEG ainsi que le choix de la municipalité de conclure un marché avec EDF qui ont lourdement impacté le budget de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est également équilibré, tant en dépenses qu'en recettes, et souligne l'importance des recettes perçues par la commune ainsi que l'obligation d'équilibre budgétaire. Il ajoute que le budget dégage un excédent de fonctionnement permettant de financer des investissements, comme les années passées. Enfin, il rappelle la nécessité de construire collectivement les projets, qui engendreront le budget, ce qui était selon lui difficile cette année compte tenu du calendrier électoral.

DCM2026_041/ Objet : Versement par le Budget Principal d'une subvention au Budget CCAS de Saint-Macaire

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif de la commune en date du 27 avril 2026,

Vu le vote du Budget du C.C.A.S en date du 23 avril 2026,

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à l'ensemble de ses dépenses obligatoires de fonctionnement,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de lui attribuer une subvention permettant d'assurer l'équilibre de son budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Saint-Macaire.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 20 000 € au budget du CCAS.

Monsieur ROSELLE Tristan demande pourquoi cette subvention a augmenté cette année. Monsieur le Maire ainsi que Monsieur RIEUSSET Yaël répondent que cette augmentation doit permettre de développer de nouvelles actions au niveau du CCAS et de verser des subventions à de nouvelles associations à caractère social.

DCM2026_042/ Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable du Service de Gestion Comptables de La Réole Bazas a proposé l'admission en non-valeur de créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la Commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Monsieur le Maire précise que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des listes, ci-jointes, transmises par le Comptable concernant les titres qui n'ont pu être recouverts : 26 pièces, 3 débiteurs distincts, de 2016 à 2025, en raison de surendettement et de clôture insuffisante d'actif.

Monsieur le Maire précise que ces créances irrécouvrables sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette), et que pour ces créances éteintes, la commune et le Service de Gestion Comptables de La Réole Bazas ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Service de Gestion Comptables de La Réole Bazas, en date du 20 mars 2026, par la liste n°7866271911 et en date du 24 mars 2026, par la liste n°77868902211 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 660,48 € correspondant à la liste n° n°7866271911 et celui d'un montant de 842,07€ correspondant à la liste n°7868902211 dressée par le comptable public

- DIT que ces créances de 1 503,00 € seront inscrites au compte budgétaire 6542

DCM2026_043/ Objet : Reprise de l'application de la révision annuelle des loyers des biens communaux à compter de 2026

RAPPORTEUR M. RIEUSSET Yaël

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les baux de location conclus par la commune comportant une clause de révision annuelle des loyers,

Vu les délibérations antérieures par lesquelles la commune a décidé, à titre exceptionnel, de ne pas appliquer la révision des loyers,

Considérant que cette mesure exceptionnelle visait à soutenir les locataires dans un contexte économique particulier,

Considérant la volonté de la commune de revenir à une application normale des clauses contractuelles,

Madame LOUIS Isabelle, intéressée par la délibération, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 votes contre (Mme BUIN BOURJALLIAT, Mme MARTIN, M. JUGE et M. ROSELLE) :

DÉCIDE :

DE METTRE FIN, à compter du 1er janvier 2026, à la suspension de la révision annuelle des loyers prévue dans les baux de location des biens communaux.

D'APPLIQUER, à compter de cette date, la révision annuelle des loyers conformément aux clauses contractuelles prévues dans les baux, notamment sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) ou de tout autre indice mentionné au contrat.

DE PRECISER que cette reprise de la révision des loyers s'effectuera sans effet rétroactif, et qu'aucun rattrapage des révisions non appliquées au titre des années antérieures ne sera effectué.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette décision aux locataires concernés et à procéder à toutes les démarches nécessaires à son application.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que certains baux sont soumis à une révision des loyers et que, depuis 2020, dans le contexte de la crise sanitaire puis économique, cette révision avait été suspendue. Monsieur le Maire propose donc de mettre fin à cette suspension et de revenir au cadre légal prévu par les contrats de bail.

À ce titre, Monsieur RIEUSSET Yaël précise qu'il convient d'appliquer les révisions contractuelles conformément aux dispositions légales et contractuelles des baux.

Madame MARTIN Mélissa regrette cette décision, estimant qu'il s'agissait d'un outil de solidarité dans le cadre du logement social. Monsieur RIEUSSET Yaël répond que les loyers concernés demeurent déjà modérés et que cette révision est prévue dans les contrats signés. Les évolutions sont de quelques euros.

Madame BUIN-BOURJALLIAT Isabelle précise qu'il s'agit avant tout d'une question de principe et non de montant, le contexte économique étant, loin d'avoir évolué favorablement.

RESSOURCES HUMAINES

DCM2026_044/ Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste de Rédacteur Territorial

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du conseil municipal relative au R.I.F.S.E.E.P,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les ratios des promus promouvables au sein de la collectivité,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur Territorial par voie de promotion interne en date du 1^{er} avril 2026,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il convient de créer le poste de Rédacteur Territorial afin de nommer cet agent sur ce grade.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs ci-joint annexé
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants
- DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2026

DCM2026_045/ Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Dans le cadre de cette délibération, Monsieur MALLO-SERRES Raphaël demande des explications concernant le recrutement de saisonniers.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici du remplacement d'agents en arrêt maladie sur des postes déjà existants. Il ajoute que le recours à des jeunes peut être envisagé en cas de renfort ponctuel, mais pas dans le cadre de cette délibération, puisqu'il conviendrait alors de créer, par délibération, un poste saisonnier spécifique en fonction des besoins.

DCM2026_046/ Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article I. 332-23 1° du code général de la fonction publique (Services Techniques)

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} juin 2026, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DCM2026_047/ Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'un poste d'Adjoint Administratif

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Accueil du secrétariat de mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet (soit 20 /35ème) à compter du 1^{er} juin 2026, pour assurer les missions d'Adjoint Administratif Polyvalent (Accueil de la Mairie)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : niveau bac et IB : 374

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur le Maire précise que, suite au départ à la retraite d'un agent au sein du secrétariat, il convient de recruter un agent afin de le remplacer et qu'une période de tuilage d'un mois est prévue.

Monsieur le Maire ajoute que l'agent occupant actuellement le poste étant titulaire (fonction publique), les candidats déjà titulaires de la fonction publique sont prioritaires.

Il convient donc de créer un poste pour permettre cette période de tuilage.

Monsieur le Maire précise également qu'une trentaine de candidatures ont été reçues et que sept candidats ont été auditionnés.

*Madame BUIN-BOURJALLIAT Isabelle demande si un changement d'organisation est envisagé au sein du service.
Monsieur le Maire répond par la négative.*

INTERCOMMUNALITE

DCM2026_048/ Objet : Approbation du rapport du 16 février 2026 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.

RAPPORTEUR M. SCARAVETTI Dominique

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 10 février 2026,

Vu le rapport du 10 février 2026 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 24 février 2026 approuvant le rapport CLECT du 10 février 2026,

Le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- Evaluation financière du transfert des charges lié à la mise en œuvre du service public petite enfance
- Redistribution de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 10 février 2026
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2026 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 10 février 2026

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2026 qui en découle (annexe 1 du rapport).

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h05

Le secrétaire de séance,
Mme BERNARD BARRY Maryse



Le Maire
M. SCARAVETTI Dominique

